



MALADIE, PERTE D'AUTONOMIE: QUELLES SONT LES SOLUTIONS

Vous êtes âgé ou parent d'un patient âgé. En fonction de votre degré de dépendance physique ou psychique, des besoins en soins médicaux et paramédicaux, cette plaquette d'information vous oriente vers différentes solutions.

Pendant votre séjour à l'hôpital,

Des équipes mobiles de gériatrie composées de professionnels spécialisés en gériatrie (médecin, infirmière, assistante sociale...) peuvent intervenir pour aider à la prise en charge.

En cas de pronostic réservé, de douleurs ou de symptômes importants accompagnant la maladie ou les traitements, les équipes soignantes peuvent faire appel à *l'équipe mobile de soins palliatifs*.

Vous désirez rentrer à domicile, mais votre état de santé nécessite une surveillance étroite ainsi que des soins importants

Après l'accord du médecin (hospitalier ou traitant), il est possible de bénéficier d'une prise en charge par *l'Hospitalisation à domicile (HAD)*. Cette hospitalisation permet de raccourcir le séjour à l'hôpital et de transférer les soins à domicile.

Des équipes de soins palliatifs à domicile peuvent intervenir conjointement en cas de besoin.

Vous désirez rentrer à domicile, mais vous avez besoin d'aide pour le quotidien

Par l'intermédiaire d'un *CLIC* (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologiques) ou *PPE* à Paris (Point Paris Emeraude), différentes aides sont proposées selon les besoins de chacun:

- *L'aide ménagère* intervient au domicile pour les courses, le ménage...
- *L'auxiliaire de vie sociale ou garde malade*, intervient auprès de toute personne qui ne peut assumer seule les tâches de la vie quotidienne: repas, toilette, hygiène.... Ce sont des professionnels qualifiés qui ont suivi une formation spécifique (le diplôme d'état de technicien de l'intervention sociale et familiale)
- *Les gardes itinérantes de nuit* passent 2 ou 3 fois pendant la nuit au domicile du patient afin de l'accompagner aux toilettes si besoin et de s'assurer de sa sécurité.
- *Portage des repas*: des repas peuvent être livrés tous prêts à domicile. En fonction des besoins on peut choisir le nombre de repas par jour ainsi que les jours de livraisons. Des régimes particuliers peuvent être commandés.
- *Télé-alarme ou Télé-Assistance*: il s'agit d'un collier ou bracelet que la personne porte chez elle et qu'elle active en cas de malaise ou de chute. Ce système permet de contacter l'entourage ou les pompiers afin de permettre une intervention rapide.
- *SSIAD (service de soins infirmiers à domicile)* : sur prescription médicale, ils proposent l'intervention d'infirmiers et d'aides-soignants à domicile.
- *Les Infirmiers libéraux* : ils interviennent sur prescription médicale, pour des soins infirmiers (pansements, injections...) et peu pour des soins d'hygiène.

- *Accueils de jour* : ils accueillent des personnes qui sont souvent atteintes de troubles de la mémoire une ou plusieurs journées par semaine. Ces centres offrent des activités et animations. Cette prestation est payante.
- *Les services de désinfection et de salubrité*: en cas d'insalubrité, des organismes spécialisés peuvent intervenir.

Vous ne voulez, ou ne pouvez plus rentrer chez vous, différents établissements peuvent vous accueillir selon vos besoins

- *Service de soins de longue durée*: ce sont des unités hospitalières qui accueillent des personnes ayant perdu leur autonomie et qui nécessitent des soins et une surveillance médicale constante.
- *EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)*: accueillent des personnes âgées en perte d'autonomie physique et/ou psychique. Ces établissements sont le souvent médicalisés. Différents loisirs et animations sont proposés aux résidents.
- *Foyer Logement*: formule intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite, accueille des personnes autonomes mais qui ont besoin d'un cadre sécurisant. Les résidents vivent dans des appartements individuels qu'ils aménagent à leur guise. Ils ont le statut de locataire et disposent de locaux communs et de services collectifs (restaurant, blanchisserie, animations, etc.).

Quelles sont les aides financières que vous pouvez obtenir à la fois dans le cadre du maintien à domicile et en cas d'institutionnalisation?

- *Caisses primaires d'assurance maladie*: les soins et matériels délivrés sur prescription médicale sont en partie remboursés par la CPAM.
- *Allocation personnalisée d'autonomie (APA)*: c'est une allocation attribuée aux personnes âgées de plus de 60 ans selon leur niveau de dépendance* et leurs ressources. Elle est destinée à financer une partie des différentes aides humaines ou matérielles mises en place dans le cadre d'un maintien à domicile, ainsi que les accueils de jours et dans une moindre mesure les frais d'une institutionnalisation.
- *Aide sociale*: en cas de ressources insuffisantes pour financer les aides à domicile ou les frais d'une institutionnalisation malgré l'APA, les personnes âgées de plus de 65 ans peuvent bénéficier de l'aide sociale. Cette aide est récupérable sur succession.
- *Caisses de retraite* : certaines caisses de retraite octroient des heures d'aides humaines aux personnes âgées peu dépendantes, ne pouvant bénéficier de l'APA ;

Mutuelles : après une hospitalisation, elles peuvent octroyer des heures d'aide ménagère pour une durée déterminée.

* Le niveau de dépendance est défini en 6 niveaux (les groupes GIR), 6 étant le plus autonome et 1 le plus dépendant. L'APA ne prend en charge que les GIR 1 à 4.

Quelles sont les autres aides dont vous disposez ?

- *MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)*: en cas de station debout difficile ou de nécessité de place de stationnement prioritaire, il est possible de déposer une demande pour pouvoir bénéficier d'une carte d'invalidité.
- *Équipements et matériel médical et paramédical et oxygène à domicile*: certains organismes peuvent, sur prescription médicale, fournir le matériel nécessaire pour le maintien au domicile. (déambulateur, siège de baignoire, fauteuil roulant, oxygène...)
- *ACVP (Accueil cancer de la ville de Paris)*: ces structures concernent les personnes et/ou leur entourage atteintes de cancer. Elles proposent à titre gratuit un accompagnement social, une écoute et un soutien psychologique. Elles sont animées par des équipes spécialisées.

Vous avez des difficultés pour vous déplacer : quelles sont les aides possibles?

- *Taxi, VSL (Véhicule Sanitaire Léger) et Ambulance*: sur prescription médicale, les déplacements vers/de l'hôpital peuvent être pris en charge partiellement par la CPAM.
- *Navettes*: en cas d'invalidité reconnue à 80 % elles peuvent vous accompagner dans vos déplacements. Une participation financière est demandée.

Que faire si votre parent âgé n'est plus en mesure de s'occuper de ses dépenses ou de ses papiers administratifs ?

- *Sauvegarde de justice* : mesure provisoire en attente de l'ouverture d'une mesure de tutelle ou de curatelle. Elle protège la personne contre les conséquences de ses actes. Ses contrats sont valables, mais ils peuvent être réduits ou annulés par une action en justice.
- *La curatelle* : elle ne prive pas le majeur protégé de ses droits civils.
- *La tutelle* : Il s'agit d'une mesure de représentation : la personne majeure sous tutelle n'agit plus elle-même, elle est représentée par son tuteur pour tous les actes de la vie civile. Sont concernées par cette mesure les personnes présentant une altération grave et prolongée de leurs capacités constatée par le médecin expert qui transmet son avis au juge.
- *Curatelle et Tutelle* : sont des mesures protégeant la personne et gérant le patrimoine.
- *La demande de curatelle ou tutelle* peut être effectuée par :
 - la personne elle-même, son conjoint, ses descendants, frères ou sœurs, et autres proches entretenant des relations étroites et stables avec elle.
 - Le procureur de la république qui effectue la demande soit d'office, soit à la demande d'un tiers.
 C'est le juge qui nomme le curateur et le tuteur, qui peut avoir été choisi par avance par la personne âgée.